L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN 13 DECEMBRE 1851.

Imprimé et publié par
G. P. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-de-ville, de la Cour de la Province et Municipalité, et de la Commission de Inondations.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 13 DECEMBRE.

RAPPORT DU SECRETAIRE DE LA MARINE.

Le rapport du secrétaire de la marine est le plus court mais non le moins intéressant de ceux qui ont été présentés au Congrès par les différents membres du cabinet.

Nous avons six escadres en activité de service sur l'Océan. L'escadre des côtes, sous les ordres du commodore Parker, se compose de cinq bâtiments qui croisent dans la mer des Antilles et dans le Golfe du Mexique. L'escadre de la Méditerranée, sous les ordres du commodore Morgan, comprend quatre bâtiments; celle de la côte d'Afrique, sous les ordres du commodore Lavalette, cinq bricks et sloops; celle de la côte du Brésil, sous les ordres du commodore McKeever, la frégate Congress et trois autres navires; celle du Pacifique, sous les ordres du commodore McCauley, onze bâtiments et transport; celle des Grandes Indes, sous les ordres du commodore Aulick, la frégate à vapeur Susquehannah et trois corvettes. Le total des bâtiments composant les diverses escadres est de trente-trois.

Dans tous les ports où il s'est montré le pavillon américain a été reçu avec honneur et nos marins ont reçu partout de la part des autorités civiles et militaires l'accueil le plus amical et le plus hospitalier.

On sait le résultat de l'expédition envoyée à la recherche de sir John Franklin. Les équipages et les commandants des deux navires affectés à cette mission ont montré de zèle et méritent la reconnaissance du peuple et du gouvernement.

Quatre vingt-dix officiers de marine ont été mis, soit pendant l'année au service des côtes. Les services de cette nature recommandation qu'il a de la part de compétente de relever des côtes de la part département de la marine.

Il est également urgent de raser les lois relatives à la marine et de décréter de nouveaux règlements à l'usage de nos bâtiments. Il n'est pas nécessaire, comme on l'a proposé, de mettre les officiers de ces navires sur le même pied que ceux de la marine permanente entièrement, mais il est indispensable de les placer à ce que toutes les autorisations nécessaires par la science y soient [illegible]. Nos vieux bâtiments ne tarderont pas à tomber tous en ruine, et nous serons forcés par la nécessité de les remplacer par de nouveaux. Il est [illegible] de la plus grande importance que nous ayons [illegible] de la marine, afin que nous puissions [illegible] de toutes les nations, sans [illegible] notre indépendance.

CONGRES.

Séance du 4 décembre.

MM. Badger et Dodge viennent occuper leurs sièges.

Le président soumet au Sénat nombre de documents, et après la lecture des titres, des noms et des objets, il a été décidé que les États-Unis devaient prendre, les comptes du trésorier des États-Unis, le rapport relatif au relevé des côtes etc. Le Sénat ordonne l'impression de ces rapports.

M. Cameron annonce qu'il présentera une résolution composée pour décerner au major général Scott le grade de lieutenant général par brevet.

M. Gwin présente divers bills relatifs à la Californie.

M. Bell annonce qu'il présentera un bill pour établir un New York une succursale de la Monnaie.

M. Foote présente une résolution conjointe dans laquelle le Congrès exprime ses sympathies pour South Orleans et les autres pays [illegible] Il présente aussi une résolution dans laquelle le Congrès déclare que le compromis est un règlement définitif de la question de l'esclavage. M. Foote déclare en même temps qu'il quittera le Sénat le 20 de ce mois.

M. Hale présente une résolution pour abolir [illegible] qui abolit le châtiment du fouet à bord des bâtiments de guerre a été voté.

La résolution conjointe touchant les mesures à prendre pour recevoir Kossuth est prise en considération. M. Foote la retire en disant que l'opposition qu'elle a soulevée lui en fait un devoir.

M. Seward annonce qu'il présentera une résolution conjointe pour offrir à Kossuth la cordiale hospitalité de la capitale et du pays.

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Pas de séance.

LA PRESIDENCE.—Le correspondant du *New York Express* écrit de Washington à ce journal ce qui suit, et tout que M. Filmore ait [illegible] vement déclaré qu'il ne veut pas être candidat pour la prochaine présidence. Il [illegible] est [illegible] comprendre à ceux qui lui offrent leurs services qu'il ne consentirait jamais à régler ses actions et sa ligne de conduite en vue de nouveaux honneurs à acquérir; qu'il [illegible] serait à attendre tous ses devoirs envers [illegible] pour guide que sa conscience et [illegible] bien du peuple et qu'il n'emploierait [illegible] d'influence dont il dispose comme chef du pouvoir exécutif pour assurer sa réélection ou pour [illegible] qu'il occupe aujourd'hui.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Une subite indisposition de deux des principaux acteurs de la troupe a forcé la direction, bien malgré elle, de suspendre la représentation de *Robert-le-Diable* dont le deuxième acte devait avoir lieu ce soir, les *Deux Gendarmes de la Caserne*, charmant opéra-comique dans lequel Mmes Fleury Jolly et C[illegible] ne manqueront pas de se faire applaudir. [illegible] d'Auber seront suivis de *Riche d'Amour*, un des meilleurs vaudevilles du répertoire.

Demain, dimanche, *Don César de Bazan*, drame en cinq actes, et *Gabrielle*, comédie en cinq actes.

THEATRE DES VARIÉTÉS.—Le spectacle de ce soir aux Variétés: Le délicieux ballet *The Capricious Widow*, la comédie *Where there's a will there's a way* et le vaudeville *Grimshaw, Bagshum et Bradshaw*.

FOIRE DE L'ARMORY HALL.—La clôture de la foire organisée dans la salle de l'Armory au bénéfice des orphelins de la Nlle Orléans aura lieu ce soir. I[illegible] n'core un certain nombre d'objets qui n'ont pas été vendus et dont on disposera sans doute au moyen d'une loterie. Ceux qui désirent passer une soirée agréable feront bien de se rendre dans la salle de l'Armory. Une clôture de foire est un spectacle qui en vaut bien un autre, sans compter qu'on y trouve l'occasion d'accomplir une bonne œuvre.

ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE.—Puisqu'il s'agit depuis quelque temps de bonnes œuvres, disons que l'Association des Dames de la Providence a fondé dernièrement, malgré la modicité de ses ressources dont elle dispose, un asile destiné aux veuves indigentes. L'établissement est situé rue de la Harpe, entre Johnson et Prieur, 3me municipalité. Il n'y trouve douze chambres qui sont déjà occupées par des familles respectables. Une quête sera faite demain dimanche, à la Cathédrale, en faveur de l'Association. Nous espérons que toutes les autres charitables qui s'intéressent à l'œuvre bienfaisante entreprise par les Dames de la Providence s'empresseront d'y participer au moyen d'une légère offrande. De pareilles charités ne sont jamais perdues.

PEINTURE.—M. LAFLLETTIER DUCLARY, un des artistes les plus remarquables de notre ville, a transporté dernièrement son atelier de la rue Royale à la rue de Chartres, entre Conti et Bienville. M. Duclary est l'auteur du magnifique portrait en pied du général Lopez qui a été exposé pendant plusieurs semaines au Merchant's Exchange. A côté de cette toile d'un incontestable mérite et d'une vigoureuse exécution viennent se grouper des œuvres moins considérables, mais dont la valeur artistique ne saurait échapper à un œil quelque peu exercé. Les esquisses elles-mêmes fortement accentuées révèlent un talent fort avancé et que l'étude des maîtres a guidé dans les voies de la bonne école et des saines traditions.

JULES LE CHATELAIN.—Nous lisons dans un journal de New York qu'un traité qui a été conclu depuis quelque temps entre les États-Unis et la Suisse n'a pas été conçu par [illegible] prévenir ou de dernier gouvernement de distinguer entre les Américains *de fait* et les Américains *de jure*. M. Webster a répondu au chargé d'affaires suisses qu'on ne considérerait jamais un traité sur de pareilles bases parce qu'à ses yeux et aux yeux du peuple de l'Union les citoyens qui professent de cette manière ne sont pas de dignes de citoyens professant le christianisme. Mais de quoi s'avisent donc les Suisses! Quels secrets terreur leur inspirent les descendants de l'ancien peuple de Dieu! De pareils préjugés sont une anomalie dans un siècle aussi éclairé que le nôtre.

CHRONIQUE LOCALE.

LE COCK DE LUTTE.—Le grand match qui s'est [illegible] a lieu ce soir pour [illegible] le personnel [illegible]

Andrew Mack et Charley, pour [illegible] commun un [illegible] sur le [illegible] Patrick Ewing.

Outre [illegible] Cormick Dupré, Marie Augustine Simonin, Marguerite Cidey, pour avoir fait [illegible] Jean Baptiste Bourbon et Pauline.

Contre J. [illegible] Martinez et John Bland, pour avoir [illegible] [illegible] [illegible]